

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 129/2023

**Objet : Transfert d'un prêt
de la commune de
Cabannes dans le cadre du
transfert des compétences
pluvial et assainissement**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué aux finances expose que dans le cadre du transfert des compétences de l'assainissement et du pluvial se pose la question du transfert d'un emprunt contracté par la commune de Cabannes.

La commune de Cabannes a en effet saisi la communauté sur une demande de transfert d'un prêt qu'elle a souscrit pour la réalisation de plusieurs équipements dont certains liés à l'assainissement et au pluvial à savoir :

- le pôle intergénérationnel
- le busage d'un fossé pour éviter le déversement par temps d'orage d'effluents à ciel ouvert,
- la réalisation d'un bassin d'orage en amont de la station d'épuration pour stocker les eaux usées et les eaux de pluie dans l'attente de leur traitement.

Ce point n'a pas été évoqué lors des démarches liées au transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

Berger Levraud

ID : 013-200035087-20230629-129_2023-DE

Le capital restant dû de cet emprunt s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 750 000 €. Considérant la part respective de chaque investissement (sur la base du reste à charge pour la commune après subventions et fonds de concours), la répartition du capital restant dû au 1^{er} janvier est la suivante :

- pôle intergénérationnel : 403 038.64 €
- busage et bassin d'orage : 346 961.36 €

La solution proposée consisterait à scinder cet emprunt entre les trois « collectivités » gestionnaires des équipements :

- la commune de Cabannes pour le pôle intergénérationnel,
- la Régie des Eaux et Terre de Provence pour le busage et le bassin d'orage, avec une répartition 50-50 considérant le caractère mixte de ces équipements (assainissement et pluvial, Cabannes étant la seule commune dont le réseau est unitaire). Ceci implique a contrario que pour les dépenses liées à la gestion des ouvrages (entretien, maintenance, frais d'énergie pour le refoulement des eaux du bassin d'orage), les mêmes principes de répartition 50-50 soient retenus dans le cadre d'une convention à conclure entre la régie et la communauté (et pourront faire l'objet d'une revoyure pour le montant des charges transférées par la commune).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur cette proposition, qui devra faire l'objet d'une délibération concordante des trois parties,
- d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la scission du contrat de prêt contracté par la commune de Cabannes pour le financement du pôle intergénérationnel et du bassin d'orage de la station d'épuration entre la commune, la communauté et la régie des Eaux sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de :

- 430 038.64 € pour la commune (pôle intergénérationnel)
- 173 480.68 € pour la communauté (50% du bassin d'orage de la station d'épuration)
- 173 480.68 € pour la régie des eaux (50% du bassin d'orage de la station d'épuration)

APPROUVE le transfert d'emprunt en découlant pour un capital restant dû de 173 480.68 € au 1^{er} janvier 2023

AUTORISE la présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Chabaud.

